

# 1 - Obligations déclaratives des professionnels

Loi du pays n°2017-16 du 18 juillet 2017

**& PROCÉDURES  
& OBLIGATIONS**

## Règlementation

Tous les professionnels du secteur doivent déclarer leurs stocks, leurs achats et leurs ventes de perles et de nucléus.



### CELLULE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION AU SEIN DE LA DRM

La Cellule de contrôle de la qualité de la perle (CCQP), est située à la Plaza haute du centre Vaima à Papeete.

Ouverture du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 15h00. Le standard téléphonique est le **40 54 00 35**.

#### ► Déroulé de la procédure d'instruction

Les professionnels de la perle effectuent leurs déclarations sur des formulaires spécifiquement dédiés à leurs différentes catégories professionnelles.

Pour + d'infos rendez-vous sur : [ressources-marines.gov.pf](http://ressources-marines.gov.pf)

Catégories professionnelles	Obligations déclaratives
 Producteurs de produits perliers	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déclaration de vente en quantité en indiquant le nom et le n° de carte professionnelle de l'acheteur.</li><li>• Déclaration de perles de culture confiées à une organisation de producteurs puis vendues.</li><li>• Déclaration de l'organisation des perles restituées si la vente n'a pas été effectuée.</li></ul>
 Commerçants de nucléus	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déclaration d'achat comportant les mentions suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>- Le nombre, le poids et la taille des nucléus achetés ;</li><li>- L'identité du vendeur et les références de sa carte de commerçant de nucléus.</li></ul></li><li>• Déclaration de vente comportant les mentions suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>- Le nombre, le poids et la taille des nucléus vendus ;</li><li>- L'identité de l'acheteur et les références de sa carte de producteur de produits perliers ou de commerçant de nucléus.</li></ul></li><li>• Informations relatives à l'importation :<ul style="list-style-type: none"><li>- Provenance des nucléus ;</li><li>- Nom du fournisseur ;</li><li>- Nombre, poids et taille des nucléus.</li></ul></li></ul>
 Détaillants bijoutiers	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déclaration d'achat en quantité (si le vendeur est un producteur de produits perliers, préciser le nom et le n° de carte professionnelle) et de vente en quantité.</li></ul> <p><i>Note : Extrait K bis à fournir depuis la loi de Pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017.</i></p>
 Négociants de produits perliers	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déclaration d'achat en quantité (si le vendeur est un producteur de produits perliers préciser le nom et le n° de carte professionnelle) et de vente en quantité.</li></ul>
 Détaillants artisans	
 Entreprise franchise	

**DIRECTION DES RESSOURCES MARINES**  
PŪ FA'AHOTU MOĀNA



Boîte postale 20 - 98 713 Papeete - Tahiti - Polynésie française  
Tél. +689 40 50 25 50 - Fax +689 40 43 49 79  
drm@drm.gov.pf - [f ressourcesmarines](https://www.facebook.com/ressourcesmarines) - [www.ressources-marines.gov.pf](http://www.ressources-marines.gov.pf)



